

REGLEMENT DU CONCOURS POUR LA CREATION DU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ORNE

1. Objet du concours

La Communauté de communes de la Vallée de l'Orne, qui regroupe les communes de Clinchamps sur Orne, Fontenay le Marmion, Laize la Ville, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay, a décidé d'organiser auprès de ses habitants un concours pour la création d'un logo.

2. Participants

Ce concours est ouvert aux habitants des communes (adultes ou mineur représenté par un majeur) et aux écoles du territoire.

Un seul projet pourra être présenté par la même personne ou par classe des écoles.

3. Caractéristiques du logo

Il est demandé aux participants de créer un logo unique, identifiable à la Communauté de Communes. Le logo devra :

- être représentatif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne
- permettre une identification rapide et mémorable à l'institution par le concept et la ou les couleurs (pas plus de 4)
- donner une image dynamique qui soit en rapport avec son territoire
- intégrer au moins la mention Vallée de l'Orne
- une très bonne lisibilité du logo pour pouvoir être traduit sur tous supports

4. Domaines d'utilisation

Le logo sera utilisé pour toute mesure de communication et doit par conséquent être adapté aux utilisations suivantes : papier à lettre - posters et affiches - sites internet - signature e-mail ó bannières - flyers et prospectus - publications ó autocollants - cartes de visite - tampons

5. Procédure de sélection :

Les projets seront examinés par un jury composé des membres de la Commission « Information et Communication » chargé de retenir 10 projets qui seront soumis à l'assemblée délibérante pour le choix définitif.

6. Critères de sélection :

Les membres du jury examineront toutes les propositions et effectueront leurs choix en utilisant les critères suivants :

- Créativité et originalité de la conception du logo
- Prise en compte des différents aspects de la culture et de l'histoire
- Compréhension sans utilisation de mots
- Conception claire
- Qualité visuelle (graphisme, couleurs, simplicité et fonctionnalité)
- Et tout autre critère à sa discrétion

7. Documents à joindre :

- le projet de logo, présenté sur support papier **et** dématérialisé comprenant l'ensemble des documents (textes et dessin).
- le bulletin d'inscription dûment rempli
- un texte expliquant l'intérêt et l'originalité de la proposition (facultatif)
- une description concise du logo (facultatif)

8. Propriété intellectuelle

La participation au concours implique l'acceptation de fait que les idées de logos deviennent la propriété exclusive de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne aux fins qu'elle seule juge appropriées, sans que cette utilisation puisse conférer au(x) gagnant(s), leur(s) famille(s) et ayant(s) droit, la possibilité de

demander une contrepartie financière ou autre avantage. Cela inclut toute modification ultérieure de l'œuvre retenue.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne se réserve le droit de confier la réalisation technique à une agence professionnelle.

9. Attribution des prix

Le résultat du concours sera publié par voie de presse. Le lauréat sera honoré lors d'une cérémonie officielle

10. Motifs d'exclusion

Le projet sera exclu :

- s'il arrive après la date de clôture (cachet de la poste faisant foi),
- s'il ne répond pas à la thématique formulée

11. Annulation du concours

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncés ou d'annuler, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours si les circonstances le nécessitent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

12. Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

13. Retrait des bulletins d'inscription

Le retrait du règlement et du bulletin d'inscription se fera auprès des mairies de chaque commune membre à l'adresse suivante :

Mairie de Clinchamps sur Orne
Rue Léonard Gille
14320 CLINCHAMPS SUR ORNE

Mairie de Fontenay le Marmion
Rue de la République
14320 FONTENAY LE MARMION

Mairie de Laize la Ville
10 rue du Régiment Mont Royal
14320 LAIZE LA VILLE

Mairie de May sur Orne
Rue Eugène Figeac
14320 MAY SUR ORNE

Mairie de Saint Martin de Fontenay
Rue de Biganos
14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY

Ou à
La Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne
Mairie rue Eugène Figeac
14320 MAY SUR ORNE

14. Remise du projet de logo

Le projet de logo sera déposé ou envoyé à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne - Mairie - rue Eugène Figeac à 14320 MAY SUR ORNE.

15. Date limite de dépôt

La date limite de dépôt des projets est fixée au **16 mars 2012**

**Pour tout renseignement s'adresser à la Communauté de Communes
par téléphone au 02.31.74.48.54
par courriel : cdc.vallee.orne@gmail.com**

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Orne
Mairie - rue Eugène Figeac
14320 MAY SUR ORNE
Tél : 02.31.74.48.54
Courriel : cdc.vallee.orne@gmail.com

Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne
Concours pour la réalisation d'un logo

Bulletin de participation

Nom.....

Prénoms.....

Adresse.....

í

N°Tél.í **N°Portable**.....

Mail.....

Le(s) participant(s) ou son(leur) représentant accepte(nt) le présent règlement et certifie que ce projet est le fruit de sa (leur) créativité personnelle.

Date :

Signature :

<p>Cadre à remplir par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne à la remise du projet</p> <p>Date de réception du projet de logo : í í í í í í í í í í í í ..</p>
--

BONNE CHANCE A TOUS !